

LE PRÉCURSEUR,



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCE, INDUSTRIE ET COMMERCE.

Ce Journal paraît tous les jours excepté le lundi. — Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 51 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année. — Affranchissement pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. — On s'abonne à Lyon, rue St-Dominique, passage Couderc, au deuxième étage; à Paris, chez M. SAUTELET, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

LYON, 10 janvier 1828.

Le ministère de M. de Villèle s'était montré l'ennemi constant de toutes nos libertés, et le protecteur zélé de la congrégation et des jésuites; la nation au contraire a prouvé par ses élections son amour pour nos institutions et sa haine pour une secte dangereuse qui en avait juré la ruine. Dès lors le sort du ministère fut prévu; et on le vit, blessé à mort dans les journées des 17 et 24 novembre, se traîner avec peine jusqu'au jour où il vint expirer et remettre le pouvoir entre les mains de ses successeurs. On a dit souvent que le gouvernement constitutionnel était le gouvernement de l'opinion publique; cette vérité n'est plus pour nous une simple théorie, elle a reçu son application au moment où fut renversée une administration qui pesa si long-tems sur le pays. Cette leçon ne sera pas perdue sans doute pour ceux qui lui succèdent; ils ne peuvent se méprendre sur les vœux comme sur les besoins de la nation; invincibles avec elle, ils se verraient abandonnés et sans appui le jour où ils chercheraient à se soustraire à l'influence qui leur prépara les avenues du pouvoir. Nous ne sommes plus dans un tems où l'on amuse les peuples avec des hochets; ils réclament des lois et des institutions constitutionnelles; c'est par là seulement qu'on peut acquérir une popularité qui ne s'attache plus aux noms, mais seulement aux choses.

Jamais, au reste, un ministère ne fut formé dans des circonstances plus favorables pour obtenir cette popularité si séduisante pour les âmes généreuses.

M. de Villèle et ses collègues ont rendu facile, sous ce rapport, la tâche de leurs successeurs: habituée à voir faire le mal, la nation accueillerait le bien avec reconnaissance; et lasse des longues agitations qui l'ont tourmentée, elle s'estimerait heureuse de pouvoir enfin trouver le repos au sein d'une administration franchement constitutionnelle.

Toutefois, il faut le dire, au système de déception et de fraude pratiqué long-tems et avec persévérance, a rendu les esprits inquiets et défians, et on ne peut les rassurer qu'en leur donnant des garanties.

Notre système électoral surtout réclame non-seulement des améliorations en harmonie avec les besoins de la génération actuelle, mais encore des moyens de répression que l'on cherche vainement dans les lois. L'abolition du double vote serait un retour à ce principe d'égalité que la charte consacra comme le premier de nos droits; l'éligibilité à trente ans, devenue la conséquence nécessaire de la septennalité, en ferait disparaître les nom-

breux inconvénients, et donnerait au gouvernement toute la vigueur d'une nation rajeunie, en appelant à l'exercice des droits politiques les plus précieux, une génération mûrie par les événements.

Mais si ces droits ou ces bienfaits ne nous étaient pas accordés, du moins, ce que l'on ne saurait nous refuser sans injustice, c'est l'exécution pleine et entière des lois existantes. La part qui a été faite à la démocratie par notre code électoral est déjà assez faible; et cependant combien d'intrigues, combien de fraudes n'ont-elles pas été pratiquées pour la diminuer encore et pour détruire entre les mains de la nation le seul moyen constitutionnel qu'elle eût de faire entendre sa voix et d'exprimer sa volonté! De toutes parts se sont élevées, contre le ministère qui vient d'être renversé, des plaintes amères qui, tout en accablant ceux qui en sont l'objet, accusent encore l'insuffisance ou l'impuissance de nos lois. Le titre d'électeur est devenu trop précieux pour être impunément refusé à ceux à qui il appartient, ou accordé à ceux qui ne l'ont pas. C'est au pouvoir législatif à remédier à un mal qui pourrait donner la mort à nos libertés. Mais pour en connaître l'étendue, il faut sonder la plaie avec courage; il faut qu'une enquête solennelle vienne nous en révéler et les causes et les auteurs; alors seulement pourront être appliqués des moyens salutaires et efficaces; alors seulement notre code électoral trouvera son complément et une sanction dans des lois fortes et répressives.

C'est par là seulement qu'on peut assurer la composition franche et loyale d'une chambre de députés; mais formée une fois, il faut encore qu'elle se place elle-même à l'abri des séductions du pouvoir. Il serait digne de la chambre actuelle de donner un grand exemple de patriotisme et de dévouement aux intérêts nationaux, en adoptant la proposition si noble et si généreuse de MM. Jankowitz et Boucher, et en soumettant ainsi aux chances de la réélection tout député qui, élu libre et indépendant, accepterait les fonctions et les faveurs du pouvoir. Pourquoi d'ailleurs, modifiant la législation actuelle et renouvelant des dispositions autrefois adoptées par l'assemblée constituante, n'accorderait-on pas aux députés de la France une indemnité ou des traitemens qu'elle accorde à tant de fonctionnaires? La cause de la patrie n'y perdrait rien; elle aurait, il est vrai, à son budget, un article de dépense de plus; mais elle y gagnerait une foule d'hommes de mérite peu favorisés des dons de la fortune, et qui refusent le fardeau trop pesant de la députation; enfin, elle retrouverait une large compensation dans le retranchement de tant de si-

néceures et de dépenses inutiles que faisaient des députés désormais incorruptibles. Au reste, l'expérience est là pour nous éclairer. Nous avons eu des députés gratuits; la France y a-t-elle trouvé une économie? Beaucoup sans doute sont restés fidèles à l'honneur et à leurs sermens; mais n'en a-t-on pas vu un grand nombre retrouver un traitement dans des fonctions devenues le prix de leur conscience, et jeter ensuite les millions aux pieds des ministres auxquels ils s'étaient vendus. Dieu préserve la France de semblables économies!

Au reste, la chute du ministère de Villèle a ouvert la route des améliorations; les ministres nouveaux sauront-ils y entrer franchement? Nous aimons à en accepter l'augure; nous aimons à croire qu'ils arrivent au pouvoir avec le désir de faire le bien et de cicatriser les plaies de la France. Les mêmes causes qui ont amené la chute de leurs prédécesseurs doivent déterminer la règle de leur conduite et former la loi de leur existence politique.

M. Teyter, président du tribunal civil de St-Etienne, ayant été promu au titre de chevalier de la Légion-d'Honneur, vient de prêter serment en cette qualité.

— La police de Lyon vient, dit-on, d'arrêter une bande de malfaiteurs composée de repris de justice, dont l'industrie s'exerçait principalement chez les commissionnaires-chargeurs. Elle se composait de quatre personnes, deux hommes et deux femmes. Les premiers avaient déjà subi la peine des travaux forcés. On prétend qu'on a trouvé dans leur domicile plusieurs objets provenant de vols.

Dans la soirée du 6 décembre dernier, le juge de paix de St-Symphorien-d'Ozon a fait enlever un cadavre que le Rhône avait jeté sur le territoire de la commune de Vénissieux. Ce cadavre est complètement défiguré, sa taille est de 5 pieds 2 pouces environ, il est presque chauve; quelques cheveux noirs recouvrent encore le derrière de la tête. Il porte une chemise de grosse toile marquée P; un pantalon de drap gris-bleu, une cravate à raies roses, un gilet en velour-coton rayé rouge et blanc, avec des boutons en métal, une mauve veste en drap gris, des guêtres de coton bleu, de gros souliers presque neufs.

Sur la main droite est une cicatrice très-ancienne qui paraît provenir d'un coup de feu.

On a trouvé dans la poche du gilet une mauvaise bourse en coton bleu, jaune et rouge, dans laquelle était une pièce de deux liards et un centime.

S'adresser, pour les renseignements, au maire de St-Symphorien-d'Ozon.

GRAND-THEATRE PROVISOIRE.

Première Représentation de Nourrit. — FERNAND CORTAZ.

Lorsque Nourrit passa ici, il y a un mois, l'administration du Grand-Théâtre savait qu'à son retour de Marseille il donnerait plusieurs représentations à Lyon. Du moins, dans la lettre qu'il fit insérer dans les journaux, M. Singier annonçait au public qu'il avait accompagné lui-même l'acteur de Paris à la mairie, afin de lui faire contracter son engagement. Dès-lors il nous semble que si l'on avait eu quelque prévoyance, on aurait mis à l'étude les divers opéras dans lesquels Nourrit devait paraître; et si cette précaution toute naturelle avait eu lieu, nous n'aurions pas à déplorer aujourd'hui la manière dont Fernand Cortez a été exécuté hier. A l'exception des trois rôles de Fernand de Télasco et d'Amazily, tout a été chanté d'une pitoyable façon. C'est surtout au premier acte que l'on s'est plu à nous déchirer les oreilles. Il n'y a eu ni ensemble, ni justesse dans les chœurs, Henry, dont on veut faire un acteur universel, et qui par cela même n'est bon nulle part, a détonné d'un bout à l'autre. Le beau trio: Créateur de ce Nouveau-Monde, n'a été qu'une longue et affreuse discordance. Comment pourrait-il en être autrement? N'est-ce pas une dérision que de faire chanter un morceau si difficile par St-Ange, Mathelon et Léger? St-Ange, dont les inton-

nations ne sont pas toujours justes, est tout-à-fait dérouter par des voix aussi fausses et aussi désagréables que celles de MM. Léger et Mathelon. Il existe un accompagnement pour ce trio. Pourquoi ne nous fait-on pas la grâce de le rétablir? Ce serait le seul moyen de diminuer un peu le supplice qu'on éprouve à entendre les sons aigres, faux et plats de MM. Mathelon et Léger. Enfin, ce premier acte aurait mérité l'accompagnement aigu que le parterre était en train d'y faire, si Grignon et Mad. Desvignes n'avaient de justes droits aux applaudissemens qu'ils ont obtenus dans le duo: Dieu du Mexique, qu'ils ont fort bien exécuté.

Le chœur: Quittons ces bords, par lequel s'ouvre le second acte, et qui autrefois était toujours bien rendu, a été fort mal attaqué et a manqué tout son effet. C'est à la fin de ce chœur que paraît Fernand-Cortez. L'entrée de Nourrit a été froide. Il y avait long-tems qu'on ne l'avait vu sur la scène lyonnaise, et l'on a dû le trouver changé: mais il conserve encore dans la voix un mordant et un éclat bien précieux dans les morceaux d'ensemble. Nous n'avions pas encore entendu chanter aussi bien que par lui le charmant duo: Quels sons lointains frappent ces lieux. Il n'a pas dans son jeu la chaleur communicative de Lainez; mais c'est encore lui qui représente le plus convenablement le Conquérant du Mexique. Du reste, il nous a paru un peu embarrassé de se trouver sur une scène si différente de celle où

il a brillé si long-tems, et nous croyons qu'il a besoin de se familiariser avec notre salle de bois.

Grignon et Mad. Desvignes ont bien secondé Nourrit. Nous avons déjà dit qu'ils avaient exécuté d'une manière très-satisfaisante le duo du premier acte. Ils ont peut-être mis un peu de mollesse dans les autres morceaux. Mad. Desvignes avait bien commencé l'air: Je n'ai plus qu'un désir; elle a faibli sur la fin. Cette actrice possède un fort bel instrument; il ne lui manque que de s'en servir avec plus de goût. Sa méthode est de la vieille école; il serait à désirer qu'elle dirigeât mieux ses études. Grignon a tort de se tenir constamment enveloppé dans une peau de panthère; cela n'a ni grâce, ni élégance; il devrait éviter avec soin tout ce qui pourrait contribuer à lui donner un air lourd.

Les ballets sont plus complets qu'aux représentations précédentes. Desforges et sa femme sont charmans de légèreté et de vivacité. On pourrait reprocher au mari de prodiguer un peu trop les pironettes. Il est vrai que c'est ce qu'on applaudit le plus; mais il est des applaudissemens auxquels il ne faut pas attacher trop de prix. Mlle Lebreton, qui danse avec les deux époux, se développe toujours avec beaucoup de souplesse, et sait donner à ses poses toute la grâce dont elles sont susceptibles.

O...

PARIS, 8 janvier 1828.

Par ordonnance en date daté du 6 janvier, M. Delavan, conseiller-d'état en service extraordinaire, a été appelé en service ordinaire. (Moniteur.)

— M. de Champagny, maréchal-de-camp, aide-de-camp de M. le Dauphin, vient d'être chargé du personnel de la guerre sous la direction de S. A. R.

— M. Etienne-Frédéric Anguste Portalis, fils de M. le garde des sceaux actuel, a été, par une ordonnance contresignée Peyronnet, nommé juge-auditeur dans le ressort de la cour royale de Paris. Cette ordonnance a été enregistrée aujourd'hui à l'audience solennelle de la cour royale, où M. Portalis fils a prêté serment.

— La Gazette de France offre son appui aux nouveaux ministres. Une offre pareille suffit pour les compromettre dans l'opinion publique: s'ils acceptent le marché, ils sont perdus.

— On assure, dit le Courrier français, que des dépositions importantes viennent d'être faites devant la commission d'enquête. Un agent principal de police a déclaré, dit-on, qu'une cinquantaine de vagabonds qui couraient Paris en ordonnant d'illuminer, en poussant des vociférations, en jetant des pétards et des pierres, en excitant le tumulte, avaient été arrêtés par lui au moment même où ils se livraient aux désordres qui ont produit la catastrophe de la rue St-Denis; que de leurs interrogatoires il était résulté pour lui la certitude que ces individus agissaient avec une autorisation occulte et moyennant rétribution; qu'il les avait fait mettre en prison comme trouvés en flagrant délit, mais qu'ils avaient presque aussitôt été relâchés sur un tout autre ordre supérieur que le sien. Il paraît en outre que ce fonctionnaire a fourni de nouveaux détails propres à justifier l'opinion qu'il s'était formée de la nature du mouvement et de la manière dont avaient opéré ceux qui étaient parvenus à l'exciter. Un enfant de dix ans, par exemple, était au nombre des perturbateurs arrêtés. Intimidé par des menaces propres à agir sur son âge, il a déclaré que deux hommes lui avaient dit: « Viens avec nous, tu t'amuseras bien, nous jetterons des fusées, nous casserons des vitres, et tu gagneras de l'argent. » Sur l'affirmation qu'il reconnaît les deux individus qui lui avaient tenu ce langage, il a été mis en face de tous ceux qui composaient le rassemblement ambulante, et il a eu effet reconnu les deux provocateurs. Ceux-ci, alors, ont, à ce qu'il paraît, exhibé des cartes sur lesquelles étaient mentionnés les noms des individus qui avaient déjà reçus sur le montant de leur salaire. Nous le répétons, tous ces agens de désordre avaient été mis hors d'état de nuire et de continuer leur horrible mission. Pourquoi ne sont-ils pas restés sous la main de la justice? Celui qui les avait arrêtés au milieu de leurs œuvres avait rempli son devoir, il avait fait preuve de sagesse, de décision et de fermeté. Aussi donne-t-on comme constant qu'il a reçu des magistrats devant lesquels il a déposé, des félicitations sur sa conduite, et qu'il a été renvoyé avec cette réflexion honorable que si tout le monde avait agi aussi prudemment que lui, il y aurait eu beaucoup moins de malheurs à déplorer.

— Il a été fait dernièrement à Boulogne une expérience d'un charriot à vapeur devant une nombreuse assemblée, composée en partie d'ingénieurs français et étrangers.

Cette machine construite par M. Pecqueur, dans ses ateliers, a maœuvré dans le Marché au Charbon, rue de Bercy. On a vu ce charriot, par l'effet seul de la vapeur, marcher en avant, tourner, reculer, et le conducteur le diriger avec la plus grande facilité. Destiné à parcourir les routes ordinaires et les rues, il présente dans sa construction les moyens de se prêter à tous les accidens de terrain, d'augmenter la force dans les montées en diminuant la vitesse de la marche, de retenir par le même moyen la vapeur dans les descentes, de couper les ruissaux, etc. Le terrain en pente du Marché au Charbon a été également parcouru en montant et en descendant.

La machine à vapeur employée est du système des machines immédiatement rotatives, aussi inventée par M. Pecqueur, et de la même force que celle admise par le jury du département de la Seine à l'exposition de cette année sous le numéro 1294.

BRUITS SUR LES PROJETS ATTRIBUÉS AU MINISTÈRE.

On espérait voir dans le Moniteur de ce matin une circulaire de M. le garde-des-sceaux à MM. les procureurs-généraux pour leur enjoindre d'appliquer les lois existantes à celles des corporations monastiques et religieuses qui se seraient rétablies sans les autorisations nécessaires. A quoi tient ce délai? Serait-il déjà survenu quelque obstacle ou quelque refroidissement de zèle?

On dit que le nouveau ministère, en entrant en fonctions, a adopté comme bases de son système, les cinq points qui suivent:

1° Plus de censure, et rapport de l'article de la loi qui permet de la proclamer à volonté, sous

prétexte de circonstances graves qu'on suppose quand on en a la fantaisie.

2° Mesures représsives contre l'invasion des suites.

3° Rétablissement de la garde nationale de Paris qu'on n'a détruite que pour venger l'honneur de M. de Vitèle, et pour avoir exprimé contre les ministres un vœu que les collèges électoraux ont depuis si positivement confirmé.

4° Une loi propre à prévenir les fraudes électORALES par lesquelles on a faussé la première de nos institutions constitutionnelles.

5° Redressement du scandaleux abus des conflits élevés par MM. les préfets, qui entravent ainsi la marche du pouvoir judiciaire.

Ce seraient là d'heureuses promesses qui vaudraient bien la peine d'être solennellement avouées: il ne resterait plus ensuite qu'à prouver par les faits qu'on a la volonté et la force de les réaliser. C'est à cette nécessaire épreuve que nous attendrons le ministère. (Courrier français.)

ORDONNANCES DU ROI.

CHARLES, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE,

Sur le rapport de notre ministre secrétaire-d'état au département de l'intérieur;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit: Art. 1.^{er} La direction de la police générale établie au département de l'intérieur est supprimée.

2. Notre ministre secrétaire-d'état de l'intérieur est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en notre château des Tuileries, le 6 janvier de l'an de grâce mil huit cent vingt-huit, et de notre règne le quatrième. CHARLES.

Par le Roi:

Le ministre secrétaire-d'état de l'intérieur, Vicomte DE MARTIGNAC.

CHARLES, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre,

Sur le rapport de notre ministre secrétaire-d'état au département de l'intérieur,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit: Art. 1.^{er} Le sieur Belleyme, notre procureur près le tribunal de première instance de Paris, est nommé préfet de police à Paris, en remplacement du sieur Delavan.

2. Notre ministre secrétaire-d'état de l'intérieur est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en notre château des Tuileries, le 6 janvier de l'an de grâce mil huit cent vingt-huit, et de notre règne le quatrième. CHARLES.

Par le Roi:

Le ministre secrétaire d'état de l'intérieur, Vicomte DE MARTIGNAC.

EXTERIEUR.

SUISSE.

Genève, 5 janvier.

M. Eynard nous envoie la lettre suivante que nous nous empressons de publier: Genève, 2 janvier 1828.

Messieurs;

Les Grecs et tous les amis des Grecs étant impatients de savoir le départ du comte Capo-d'Istria, je m'empresserai de vous transmettre la copie de la lettre que je reçois à l'instant de cet excellent homme. E. EYNARD.

« Ancône, 26 décembre.

» Je reçois, mon cher Eynard, votre lettre du 16, et je m'empresserai de vous répondre en vous annonçant enfin que la frégate anglaise, attendue depuis cinq semaines, a jeté l'ancre à une heure dans ce port. Je n'ai pas encore reçu la lettre dont le capitaine est porteur; mais le consul anglais m'écrit qu'elle vient de Corfou et qu'elle est à ma disposition: j'espère donc être au terme de ma longue quarantaine; si, avant le départ de la poste, j'ai à ajouter un mot de plus positif sur le moment de mettre à la voile, je le ferai.

» Je vous remercie des renseignements que vous me donnez sur l'expédition d'un chargement entier de pommes de terre; c'est un immense bienfait! Je serai heureux de débiter par une fête dans laquelle je prendrai part en personne aux travaux et à l'ensemencement de cette précieuse production. Soyez bien assuré que la cargaison dont vous me parlez sera reçue avec une vive reconnaissance, et qu'on ne la mangera pas en herbe. Veuillez faire agréer tous mes remerciemens à M. Fazy et à M. Pictet, ainsi qu'à tous ceux qui ont contribué à cette œuvre de bien.

» Agréer, etc. CAPO-D'ISTRIA.

» P.S. Je reçois mes lettres, et il ne me reste qu'à concerter mon départ avec le capitaine, ce qui aura lieu dès que le vent sera favorable. »

(Journal de Genève.)

ANGLETERRE.

London, 5 janvier.

(Par voie extraordinaire.)

On lit dans le Times l'extrait suivant d'une lettre de Rio-Janeiro:

Nous avons ici peu de nouvelles. Mad. de Santos est de nouveau en faveur, ce qui est peu compatible avec les projets de mariage de l'empereur.

La guerre avec Bahia-Avres dure toujours; elle ruine également les deux parties belligérantes. Nous allons avoir un changement de ministère. On a l'intention de faire entrer dans le ministère quelques jeunes députés qui appartiennent au parti des libéraux modérés. L'empereur a recours à cet expédient afin de s'assurer de la coopération de la chambre des députés qui augmente tous les jours en pouvoir et en influence.

— On lit dans le Times:

« Il ne se passera guère trois semaines avant la réunion du parlement, époque importante pour le pays, et pour les divers partis qui le divisent. Nous avons l'espoir que les ministres montreront autant de fermeté que leurs adversaires montrent de faiblesse.

Cependant on nous dit que les ennemis du ministère n'ont pas une faiblesse tout à fait déraisonnable, car on assure qu'ils se proposent de ne pas faire l'essai de leurs forces dans la chambre des communes, parce que cette chambre représente mieux les sentimens du peuple, mais de réserver leurs amendemens pour la chambre des pairs. Si cela est vrai, c'est une indication qu'ils n'osent pas se remettre au jugement du pays. Dans la chambre des communes, tous les intérêts se réunissent, le commerce, les manufactures et l'agriculture, et un jugement porté dans cette assemblée est le résultat de la conviction ou d'une opinion très-générale. »

ALLEMAGNE.

Francfort, 4 janvier.

Le marquis de Barbacena, chambellan de l'empereur du Brésil, lequel, lorsqu'il était connu sous le nom du général Braut, négocia en 1824 l'emprunt brésilien à Londres, est arrivé ici se rendant à Vienne, et de là à Turin, où il va épouser par procuration une jeune princesse de Sardaigne, destinée à s'asseoir sur le trône de don Pedro. Ce mariage a été déjà contracté par l'intermédiaire de l'empereur d'Autriche, ancien beau-père de l'empereur du Brésil, les propositions faites d'abord à une princesse de Bavière n'ayant obtenu aucun résultat favorable.

La nouvelle impératrice partira au printemps prochain pour Rio-Janeiro, sur un vaisseau qui sera envoyé en Europe pour la prendre. On fait déjà de grands préparatifs de réception au palais de la ville et au château de St-Christophe.

Le marquis de Taubathé, chargé des affaires du Brésil auprès de la cour de Naples, accompagnera également la nouvelle impératrice, ainsi que plusieurs Brésiliens de distinction qui se trouvent en ce moment en Europe.

La marquise de Santos quittera Rio-Janeiro avant l'arrivée de l'impératrice. Elle se rendra dans la province de St-Paul, où elle est née. C'est une des conditions du nouveau mariage, la nouvelle impératrice ayant refusé formellement les services de cette première dame du palais.

Le marquis de Barbacena est parti accompagné d'un seul aide-de-camp qu'il avait amené du Brésil.

— S. A. R. le prince Gustave de Suède est arrivé à Francfort.

— Le numéro 295 du 24 octobre du Spectateur oriental contient les détails suivans:

Smyrne, 2 décembre.

« Les événemens qui se passent à Scio offrent, dans les circonstances actuelles, un assez grand intérêt pour que nous croyons devoir en donner une note détaillée, dont nous pouvons garantir l'exactitude.

» Le 8 novembre, les Grecs ont établi quatre batteries; savoir: A Psomi, six mortiers et deux canons de gros calibres; aux moulins de Tourloti, deux canons de gros calibre; à St-Nicolas, un mortier; au milieu de la ville, un mortier. A cinq heures du soir le feu a commencé sur le château et a duré jusqu'à six heures et demie; une fusillade s'est engagée, et les Turcs ont répondu coup pour coup.

» Depuis le 8 jusqu'au 10, les Grecs ont toujours engagé le feu deux fois par jour, le matin et l'après-midi, et chaque fois les Turcs ont riposté coup pour coup.

» Le 11, le pacha a coulé sa flotille, consistant en deux goëlettes et trois mystics, et en a recueilli l'équipage.

» Jusqu'au 11, les Grecs avaient fait 120 prisonniers, parmi lesquels se trouve le sekis-émini, c'est-à-dire l'aga des villages de Mastic. 60 Albanais, sous les ordres de Cambas-Agas, se sont enfermés dans la tour d'Armolie, où ils se défendent.

» Le 11, la corvette la Pomone a fait des représentations aux commissaires du gouvernement grecs, Scarmanga et Kalli, et au colonel Pabvier. Le feu n'a pas discontinué.

» Le 12, la Pomone a mis à la voile pour Vourla, où elle est arrivée le 13.

» Le 14, le mauvais tems chassa les bâtimens grecs, qui gagnèrent Porto-Fino et les Spalmadores,

au nombre de dix bricks, trois goëlettes et beaucoup de mystics, employés jusque là à charger le produit du pillage.

» Le même jour, trois bargues turques, parties de la côte d'Asie et chargées de 50 soldats chacune, passèrent et les hommes purent escalader le château au moyen des cordes que la garnison leur jeta.

» Le 15, le feu continua. La goëlette autrichienne *Fenice* se présenta pour secourir en cas de besoin le consulat de sa nation.

» Le 16, les bâtiments grecs remirent à la voile, et vinrent en partie bloquer le port de Tchesmé.

» Le même jour, le brick anglais le *Partian* se présenta pour faire des représentations.

» Du 17 au 19, le feu continua avec vivacité.

» Le 19, 60 cavaliers grecs, arrivés de Méthana, débarquèrent à Scio. C'est le reste des deux escadrons formés par M. Regnault de Saint-Jean d'Angély, l'un des officiers français les plus distingués qui aient paru en Grèce, et que le dégoût en a chassés depuis deux ans. Quelques canons et des munitions arrivèrent en même temps.

» On annonce que 2,000 turcs sont rassemblés à Tchesmé, et n'attendent que le moment favorable pour passer à Scio.

On lit dans le même numéro que les Grecs préparent à Skiato une expédition contre Négrepont et une autre contre Candie à Carabuse, où se rendent tous les Candiotes répandus dans les diverses îles. Lord Cochrane s'étant trouvé le 9 novembre à Samos, a recommandé aux habitants de cette île de tenir 2,000 hommes prêts à être embarqués au premier moment. On suppose qu'ils feront partie de l'expédition de Candie, qui sera dirigée par lui.

Enfin nous lisons dans le numéro 296, du 1^{er} décembre, que l'amiral de Rigny se trouvait encore le même jour à Smyrne qu'il n'avait pas quitté, avec le vaisseau le *Trident*, sur lequel est arboré son pavillon. Le *Spectateur oriental* ajoute qu'on n'a aucune nouvelle des opérations des Grecs, et que depuis la bataille de Navarin on parlait beaucoup à Smyrne du départ des ambassadeurs.

BRÉSIL.

Rio-Janeiro, 27 octobre.

L'empereur vient de rendre les décrets suivants qui intéressent le commerce des autres nations :

« Avant d'écarter à titre de révision de grâce spéciale, les réclamations qui m'ont été soumises contre les sentences définitives du suprême conseil de justice, par les propriétaires des navires marchands neutres capturés par l'escadre qui bloque Buénos-Ayres; et comme il est indispensable que ma décision impériale soit basée sur un mûr et scrupuleux examen des procès et sentences contre lesquelles on réclame; j'ai nommé une junte consultative dont les membres seront désignés par le marquis de Queluz, ministre des affaires étrangères. Cette junte, après avoir examiné les procès et sentences qui lui seront présentés, en les confrontant avec les ordres que j'ai expédiés aux commandans de ladite escadre depuis le commencement du blocus pour en régulariser la nature et la marche, me soumettra son avis sur chacun desdits procès et sentences, de la manière la plus concise possible, en entendant les intéressés verbalement et sommairement, avec l'assistance du procureur de la couronne et du trésor. En cas de divergence d'opinions, les membres de la junte pourront expliquer leurs votes à part, en en développant les motifs.

« Le marquis de Queluz fera exécuter le présent décret.

» Rio-Janeiro, 4 octobre.

L'EMPEREUR.

Signé le marquis de QUELUZ.

Autre décret.

« J'ordonne que des deux décrets publiés le 18 septembre de la présente année, concernant les révisions de grâce spéciale pour les sentences en matière de prises, rendues par le suprême conseil de justice de l'amirauté, il n'y aura d'exécutoire que celui qui déterminera que ces sortes de révisions seront accordées et décidées par le gouvernement, celui-là seul étant conforme à la résolution de l'assemblée générale législative que j'ai sanctionnée.

» Le ministre des affaires étrangères fera exécuter ce décret.

L'EMPEREUR.

» Rio-Janeiro, 11 octobre 1827.

— Dans la séance de la chambre des députés du 18 octobre, le ministre des affaires étrangères a adressé le message suivant au sujet des réclamations élevées contre les prises faites par l'escadre de blocus de Buénos-Ayres.

« Messieurs, je vais donner les explications que la chambre désire sur la requête de Samuel Clappe, citoyen des Etats-Unis, qui se dit fondé de pouvoir de l'amiral, baron du Rio de la Plata et autres officiers de l'escadre nationale qui bloque Buénos-Ayres. Le gouvernement de S. M. I., bien pénétré du principe non contesté qu'au chef suprême de la nation appartient de diriger et de décider les contestations sur les prises maritimes (véritable butin de guerre), une fois qu'elles se compliquent avec la politique extérieure, ce qui est le cas où nous

nous trouvons; le gouvernement, dis-je, bien pénétré de ce principe, a fait, ce qu'il devait ou ne pouvait se dispenser de faire, surseoir à la vente des prises et à la remise de leurs produits entre les mains de cet étranger. Contre la légalité de ces prises ont été élevées et soumises à la décision de l'empereur les plus vives et les plus pressantes réclamations de la part des trois gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, d'Angleterre et de France; réclamations par lesquelles les ministres respectifs résidaient ici contestent non-seulement les faits allégués par les capteurs, mais encore attaquent les principes de droit maritime sur lesquels ils disent que se fonderaient les sentences, qu'ils protestent hautement ne vouloir jamais admettre ni reconnaître. Ils prétendent, qui plus est, prouver, pièces en mains, que l'amiral baron du Rio de la Plata a foulé aux pieds, de propos délibéré, les ordres de l'empereur expédiés depuis le commencement du blocus pour en régulariser la marche. Dans ces conjonctures, quelle réponse le gouvernement impérial pourrait-il donner aux susdits ministres qui les contentât et les apaisât, s'ils voyaient avant la décision impériale leurs réclamations dédaignées, les embarcations et marchandises vendues et leur produit remis au fondé de pouvoir Samuel Clappe, lorsque l'objet principal de leurs réclamations a été de faire surseoir à cette vente qui entraînerait des préjudices irréparables. N'importe-t-il pas de prévenir des difficultés et des contestations avec les trois nations amies et puissantes dont nous avons déjà reçu, et pour des sujets beaucoup moindres, des manifestations désagréables. Si nous mettons en balance les intérêts politiques avec le droit que réclament l'amiral et les autres officiers, droit qui est à peine fondé sur une promesse gracieuse de gratification sur la valeur des prises qu'ils feraient légalement, le plateau où l'on mettra ce droit ne paraîtra-t-il pas bien léger, tandis que l'autre restera fixe et solide?

« J'ai même jusqu'à douter que les capteurs puissent croire leur conduite assez justifiée pour produire ce droit aux gratifications, tant que l'empereur n'a pas jugé les accusations dirigées contre eux par les ministres des trois nations. En outre de cela, quelle immense responsabilité ne pèserait pas sur le ministre d'état s'il laissait échapper par les mains de l'étranger Clappe la somme considérable produite par les ventes, au risque imminent que la totalité des indemnités à payer retomberait sur la nation brésilienne dont les intérêts, comme ceux de l'orpheïen sans tuteur, auraient été sacrifiés dans cette malheureuse affaire à laquelle travaille dès le principe ce même Clappe, si le gouvernement n'avait pas pris les mesures qui vous sont connues. Voilà ce que j'ai à dire sur cette importante affaire, pour que le président le soumette à la chambre des députés.

Ce message a été renvoyé à la commission de constitution qui a décidé qu'avant de procéder à aucune mesure ultérieure, on demanderait au gouvernement tous les éclaircissemens qu'il serait possible d'obtenir à ce sujet.

Dans la séance de la chambre des députés du 22 octobre, M. Baptiste Perreira, au nom de la commission principale de finances, a donné lecture du projet de loi suivant :

« Art. 1^{er} Le commerce de cabotage est permis aux étrangers durant la guerre actuelle avec Buénos-Ayres, et deux mois après la publication de la paix.

» 2. Chaque navire paiera pour la licence accordée à cet effet, à raison de 200 reis par tonneau pour chaque voyage dans les ports où il laissera ses marchandises.

» 3. Sont suspendues les lois contraires à ces dispositions.

Ce projet a été renvoyé à une seconde lecture.

ETATS-UNIS.

Washington, 4 décembre.

(Fin du discours du président des Etats-Unis.)

« L'un des sujets qui ont jusqu'ici le plus fortement occupé l'attention des congrès et de l'administration, est la disposition de cette partie des propriétés nationales qu'on appelle les terres publiques. L'acquisition que l'Union a faite de ces terres au prix de tant d'argent et de sang, fait un droit de propriété aussi étendu que respectable. Le dernier rapport sur cet objet montre que le trésor a payé près de 55 millions de dollars pour la portion de ces propriétés achetées à la France et à l'Espagne, et pour l'extinction du titre des Aborigènes. La quantité de terres acquises s'élevait à près de 200 millions d'acres; au 1^{er} janvier 1820, on en avait exploré et mesuré environ 159 millions d'acres, et un peu plus de 10 millions d'acres avaient été vendus. Les sommes payées au trésor par les acquéreurs ne se montent pas encore à la totalité du déboursé primitif: le produit de ces ventes a été depuis long-temps assigné aux créanciers de la nation, et l'on a tout lieu d'espérer que d'ici à quelques années ils se trouveront remboursés. Le système adopté pour l'administration de ce grand intérêt national, mûri et modifié par l'expérience et par les progrès de notre population, a été couronné de plus grand succès. Plus de 910 des terres en question sont devenues propriétés nationales, et restent par conséquent à la disposition du congrès.

« Il y a d'autres objets d'un haut intérêt pour l'Union entière, qui ont déjà été recommandés à l'attention du congrès, tant par mes prédécesseurs que par moi-même. Au premier rang se trouve la dette de justice plus encore que de reconnaissance, contractée envers les vétérans de la guerre de la révolution. Je citerai ensuite l'extension de l'administration judiciaire du gouvernement fédéral aux nouveaux états dont l'union s'est accrue depuis l'organisation du corps judiciaire actuel, états qui compren-

nent au moins un tiers de notre territoire, de notre puissance et de notre population; enfin la création d'un système uniforme et plus efficace pour l'organisation des milices et la révision des codes si différens et si rigoureux qui concernent les insolubles. En recommandant aux délibérations calmes et patriotiques de la législature tant d'objets d'un grand intérêt national, je me borne à dire qu'à toutes les mesures qui obtiendront son suffrage, je donnerai la coopération active et cordiale, conformément aux devoirs qui me sont prescrits, et au sentiment de toutes les obligations qui me sont imposées par notre sage et admirable constitution.

VARIÉTÉS.

SÉJOURS D'HENRI IV A LYON,

Pendant les années 1564, 1574, 1595, et 1600; suivis des anecdotes les plus remarquables de sa vie; par N. F. Cochard (1).

Henry de Bourbon, prince de Navarre, était encore enfant, lorsqu'il accompagna dans nos murs la cour du roi Charles IX. Ce voyage, nous dit M. Cochard, avait été préparé par les soins du chancelier de Lhôpital. Ce grand homme pensait qu'il n'importe pas moins de montrer les peuples à leurs rois que les rois à leurs peuples. Un monarque qui voyage transporte sans doute autour de lui cette atmosphère d'illusion au sein desquelles sa condition le contraint de vivre; mais elle est moins impenétrable que lorsqu'elle a pour remparts les murailles d'un palais. A travers les harangues, les félicitations et l'enceinte des escortes, le peuple ne peut faire autrement que de se laisser parfois entraîner. Ainsi, lorsque Charles IX séjourna dans notre ville, les débris de vastes quartiers que les guerres civiles avaient renversés, les ruines qui embarrassaient son entrée, à tel point, nous dit M. Cochard, que la place St-Jean et les rues adjacentes étaient impraticables; tous ces vestiges de funestes effets de l'intolérance et du fanatisme, élevaient la voix bien au-dessus des échevins, gouverneurs, prélats, etc. Les accents plaintifs des peuples décimés par les guerres, les supplices, la peste, la famine, pénétraient, quoiqu'on fit, au milieu des fêtes qui se succédaient sans interruption. Pendant qu'un prince faible d'esprit s'étourdissait pour ne point entendre ces rumeurs importunes, veillaient, chacun de leur côté, un ministre vertueux qui méditait des lois égales, heureuse conquête que la philosophie devait remporter trois siècles plus tard, et une reine ambitieuse, qui fondait ses plans de domination sur les divisions de la France. Dans cette lutte, l'intrigue l'emporta, Lhôpital fut écarté, et l'horrible nuit du 24 août vint faire jaillir de nos cités des ruisseaux de sang.

Ce drame épouvantable était exécuté lorsque la ville de Lyon revit le prince de Navarre. Charles IX était mort, et Catherine de Médicis, qui tenait encore les rênes du gouvernement, accourait inquiète à Lyon pour y recevoir le duc d'Anjou, qui, au grand déplaisir de sa mère, avait renoncé au sceptre de Pologne pour accepter le bel héritage qui venait de s'ouvrir pour lui en France. A la suite de Marie de Médicis, et comme son prisonnier, venait le jeune Henri. Nous trouvons encore ici des fêtes, des intrigues; mais nous n'y revoyons plus un chancelier de Lhôpital.

Ce prince que Lyon avait vu enfant à la suite de Charles IX, et prisonnier à la suite de Marguerite de Médicis, reparut deux fois dans notre cité, mais il portait alors cette couronne qu'il avait méritée par un si dur apprentissage. Le premier de ces voyages fut destiné à cicatriser des plaies encore saignantes. Lorsque le second eut lieu, « les douces de la paix dédommageaient le peuple des années misérables qu'il avait traversées; une administration paternelle et cependant ferme, éloignait les désordres, réparait le mal des guerres civiles, etc. » De grands desseins occupaient alors Henri IV, et il y préférait en châtiant ce duc de Savoie dont les perfidies nous avaient été si fatales. Ce fut dans ce voyage que le monarque français reçut sa seconde épouse, Marie de Médicis.

Le nom de M. Cochard suffit pour garantir qu'on trouvera dans le récit de ces quatre voyages beaucoup de détails encore inconnus, et une quantité de faits curieux. Nous dirons la même chose des anecdotes qui terminent le volume. La plupart de ces traits si touchans de Henri IV que la mémoire des peuples a conservés, ne montrent pas seulement de la bonté, car ce n'est pas seulement avec la bonté que les rois peuvent se faire chérir; ce qui la rend féconde et la grave dans l'esprit des peuples, c'est son alliance avec l'habileté, avec la connaissance de l'esprit public et des besoins du temps. Nous avons eu beaucoup de rois tout aussi bons qu'Henri IV, et cependant lui seul est aujourd'hui appelé le bon roi. Mais Henri IV était né loin du trône; son enfance n'avait pas été bercée aux accents de la flatterie; la persécution, le malheur et quelquefois la pauvreté avaient été ses maîtres. Lorsque nous nous rappelons ces actions qui lui valurent une si grande popularité, lorsque nous les pesons attentivement, nous sommes surpris d'y voir

(1) Vol. in-8° : à Lyon, chez Millon jeune, libraire, quai Villeroy, n.° 6; et à Paris, chez Mongie, Boulevard des Italiens, n.° 10. On trouve chez les mêmes libraires les *Antiquités de Vienne*, par le même auteur.

unie avec le premier mouvement de l'ame, l'inspiration de la plus adroite politique. Ainsi cette popularité avait pour principale source la supériorité du génie. Est-ce à dire qu'il faut moins respecter la mémoire de ce prince ? Non, sans doute ! Plaise au ciel que tous les rois fassent leurs affaires en faisant celles de leurs peuples !

ANNONCES JUDICIAIRES ET AUTRES.

AVIS.

Depuis le 1^{er} janvier, le Précurseur, d'après l'adoption du barreau de Lyon, est le journal spécial des annonces judiciaires.

Il publiera en outre les avis particuliers de toute espèce, les annonces et prospectus des établissements d'industrie et de commerce, ceux de librairie, etc.

Le Précurseur étant tiré à un nombre d'exemplaires infiniment plus considérable que les feuilles particulières d'annonces, les avis qu'il contiendra jouiront d'une publicité plus grande à proportion. De plus, cette publicité ne sera point limitée, comme celle que donnent ces feuilles, à la ville ou à l'arrondissement, elle s'étendra à tous les départemens voisins, principalement du Midi et de l'Onest, à toutes les principales villes de France, par conséquent à tous les grands centres d'industrie et de commerce.

Malgré cet avantage, le prix des insertions dans le Précurseur ne sera pas plus élevé qu'il ne l'est dans les feuilles qui s'impriment actuellement à Lyon.

On reçoit les annonces, à Lyon, au bureau du Précurseur ; et à Paris, chez MM. Sauteret et Comp., libraires, place de la Bourse.

Appert que par acte reçu M^e Gonnard, notaire à Givors, le neuf octobre dernier, enregistré le lendemain, le sieur Louis-François Peyzaret, propriétaire cultivateur, demeurant en la commune de Millery, a acquis, du sieur Benoit Primet, limonadier, et de dame Antoinette Mouton, son épouse, demeurant à Vienne (Isère), place Neuve, 1.° un tenement de terre et vigne, situé en la commune de Millery, au territoire de Chantonnay ; 2.° une vigne, située en ladite commune de Millery, au territoire de Champ-de-Bief ; 3.° et trois quarts dans une vigne située aussi à Millery, au territoire du Paradis ; le tout désigné dans ledit acte.

Le sieur Peyzaret, voulant purger les immeubles par lui acquis de toutes hypothèques légales qui pourraient les grever, a fait déposer, le vingt-deux décembre dernier, au greffe du tribunal civil de Lyon, une expédition en bonne forme de son contrat d'acquisition, dont un extrait a été de suite affiché en l'auditoire du tribunal ; au tableau à ce destiné, pour y rester exposé pendant deux mois, conformément aux dispositions de l'article 2164 du code civil, pendant lequel tems, toute personne ayant hypothèque légale sur les immeubles vendus, sera admise à prendre inscription au bureau des hypothèques de Lyon. Par exploit de l'huissier Thimonier, du sept janvier dernier, le dépôt dudit contrat a été dénoncé à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, qui a visé l'original ; et par autre exploit de Fatural, huissier à Vienne (Isère), et à la même date, ledit dépôt a été également certifié à dame Antoinette Mouton, femme Primet, avec déclaration qui leur a été faite, que tous ceux du chef desquels il pourrait exister des hypothèques légales sur les immeubles aliénés, ils aient à en requérir l'inscription au bureau des hypothèques de Lyon dans les deux mois, à dater de la présente insertion ; passé lequel délai ils ne seront plus reçus à s'inscrire, et lesdits immeubles seront affranchis.

Appert que par acte reçu M^e Gonnard, notaire à Givors, le 27 août 1827, enregistré le premier août suivant, les sieurs Nicolas Biguon, Pierre-Paul Biguon, et Pierre Vailly, négocians et associés, demeurant audit Givors, ont acquis des sieurs Jean Gelas, éclusier, demeurant à Givors, lieu du Teinias, et de dame Françoise Durand son épouse, de Jean-Etienne Font, éclusier, demeurant à Givors, lieu de Noailly, et de dame Benoîte Mortamay, son épouse, ces deux derniers agissant tant en leur nom qu'en celui des enfans mineurs issus de ladite Benoîte Mortamay, avec défunt Pailibert Gelas son premier mari ; du sieur François Gelas, éclusier, demeurant à St-Romain-en-Gier, Pierre Alliod, marchand poëlier, demeurant à Givors, rue des Etables, et Antoine Brossette, marinier, demeurant à Givors, et demoiselle Antoinette Gelas, son épouse,

un espace de terrain propre à bâtir, et une terre contiguë, le tout situé à Givors, quartier du Canal, au territoire de la Platière, de la contenance ensemble d'environ seize ares, aux clauses et conditions stipulées audit acte.

Les acquéreurs, voulant purger les immeubles par eux acquis des hypothèques légales qui pourraient les grever, ont fait déposer le vingt-deux décembre dernier, au greffe du tribunal civil de Lyon, une expédition collationnée de leur contrat d'acquisition ; dont un extrait a été de suite affiché, en l'audience du tribunal, dans un tableau à ce destiné, pour y rester exposé pendant deux mois, conformément aux dispositions de la loi, pendant lequel tems toute personne ayant hypothèque légale sur les immeubles vendus, sera admise à prendre inscription au bureau des hypothèques de Lyon ; par exploit de Thimonier, du sept janvier dernier, le dépôt dudit contrat a été dénoncé à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, qui a visé l'original ; et par autre exploit de Graëge, huissier à Givors, du sept du même mois, il a été également dénoncé à Marie Colomb, femme de François Gelas ; avec déclaration qui a été faite, que tous ceux du chef desquels il pourrait exister des hypothèques légales sur les immeubles aliénés, aient à en requérir l'inscription au bureau des hypothèques de Lyon, dans les deux mois à dater de la présente insertion ; passé lequel délai ils ne seront plus reçus à s'inscrire, et lesdits immeubles passeront aux acquéreurs francs et libres de toutes hypothèques légales de cette nature.

Par jugement rendu par le tribunal civil de première instance seant à Lyon, le deux janvier mil huit cent vingt-huit, entre Victoire Meynier, épouse du sieur Jean-Joseph Lambert,

maroand de fer, demorant à Lyon, rue Confort, n^o 25, ledit Jean-Joseph Lambert, et les sieurs Laffite et Denard, syndics provisoires de la faillite Lambert père et fils, ladite dame Lambert a été séparée de biens d'avec son mari.

M^e Luc, avoué près le tribunal civil de Lyon, a occupé pour la demoiselle Meynier.

Samedi douze du courant, à neuf heures du matin, sur la place des Terreaux de cette ville, il sera procédé, par suite de saisie, à la vente de différens effets mobiliers et marchandises en droguerie.

REVERCHON.

Samedi douze du courant, neuf heures du matin, sur la place Neuve-des-Carmes, il sera vendu à l'enchère les objets saisis dont le détail suit : secrétaire, garde-robe, commode, horloge, livres, etc.

BOISSAT.

Samedi douze du courant, neuf heures du matin, sur la place des Terreaux, on vendra à l'enchère, après saisie, les objets qui suivent : lits, garde-robe, bureaux, commodes, horloge, livres, marchandises, etc.

BOISSAT.

Vente volontaire.

Le 20 janvier courant, à 4 heures de relevée, il sera vendu en l'étude de M^e Coste, rue Neuve, N^o 7 :

1.° Une machine à feu, à rotation, de la force de vingt chevaux ; système de Watt et Boulton ; 2.° Le bateau qui la porte et cinq batelets accessoires,

3.° Environ soixante et dix quintaux cables et cordages divers ; lesquels objets seront mis aux enchères séparément.

La machine à feu a été éprouvée ; sa marche est parfaite, et elle a été reçue par la commission chargée de l'examen des machines à feu. Elle a servi et peut servir encore à la remorque des bateaux chargés sur le Rhône ; elle peut également être employée à terre à l'exploitation des mines, ou à mettre en mouvement toute espèce d'usine où une puissance considérable est nécessaire.

Cette machine est stationnée vers la rive orientale de la Saône, un peu au-dessous de la barrière de l'Octroi, au cours du Midi. On pourra traiter de gré à gré. S'adresser chez M^e Coste, notaire.

On peut aussi s'adresser, pour prendre des renseignemens et voir la machine, à M. Dubost, rue de Pusy, n^o 11, au premier étage.

L'auteur de la combinaison pour faire valoir les capitaux, désirant faire profiter des moyens qu'il emploie pour parvenir à ce but, a l'honneur d'offrir à MM. les capitalistes le tableau dont il leur a prouvé toute la possibilité du gain et l'impossibilité de la perte, moyennant un prix modéré conformément à leur offre primitive. En conséquence, et dans l'intérêt général, l'auteur les prie de se présenter à son domicile, rue St-Marcel, n^o 20, au 1^{er}, d'où il doit s'absenter pendant quelque tems pour affaires de famille. On le trouvera toute la matinée.

Avis au public, sur les dangers de la suppression des six arcades du pont de la Guillotière ;

Mémoire manuscrit rédigé en forme de prophétie, adressé à MM. les Rédacteurs du journal le Précurseur et du Journal du Commerce de Lyon, en réponse à diverses observations à ce sujet insérées dans leurs feuilles.

On souscrit, pour l'impression, moyennant 1 fr., chez M. Napoly, quai St-Clair, n^o 16, où l'on pourra prendre lecture dudit mémoire.

Nouveautés en vente chez Louis Babeuf, libraire, rue St-Dominique, n^o 2.

Voyage en Italie et en Sicile, par L. Simond, 1828, 13 fr. 50 c.

Répertoire du Notariat, par Rolland de Villargues, 1828, tome 1^{er}, 7 fr.

Annuaire médico-chirurgical, 8^o, 6 fr. 50 c.

Voyage dans la Vallée des Originaux, 3 vol. in-12, 10 fr.

Jolie calèche à un cheval à vendre. S'adresser chez M. Cartry, sellier, place de la Miséricorde.

CALLIGRAPHIE.

BREVET D'INVENTION.

M. Bernardet, auteur de la méthode pour enseigner à écrire en huit leçons, informe ses cessionnaires et leurs ayant droits que la méthode de M. Mialle, breveté d'invention pour enseigner à lire en peu de leçons, sera mise incessamment en pratique. Il reste à M. Bernardet le privilège de la calligraphie dans quelques départemens, les personnes qui désireraient l'acquiescer peuvent s'adresser directement à lui, hôtel du Nord, tous les jours de midi à 2 heures, et en cas d'absence à M. Martignier, professeur de Calligraphie, rue Basse-Ville, n^o 3.

A VENDRE.

Une étude d'avoué près le tribunal de première instance de Mâcon.

S'adresser à M^e Crozet, avoué, rue de la Barre, n^o 9, à Mâcon.

Premier ou deuxième étage, place de la Comédie n^o 14, composés, le premier de deux grandes pièces et cabinet ; le deuxième, de quatre pièces, cabinet et alcoves, à louer de suite. S'adresser au 4^e, sur le devant,

Joli magasin fraîchement agencé, dans la position la plus favorable au commerce, place Confort, n^o 2, à louer de suite pour six mois et moins, si on le désire.

S'adresser au marchand papetier, même place, n^o 8, près la rue St-Dominique.

On a perdu un chien de chasse épagneul de haute taille, poil long et un peu frisé, marqué de grandes taches brunes et blanches, poitrail blanc, les deux oreilles brunes, une marque blanche sur le sommet de la tête, museau un peu allongé et l'extrémité blanche, la queue longue et terminée par une touffe de poils longs et soyeux.

Bonne récompense est promise à celui qui le ramènera au portier de la maison place Sathonnay, n^o 6.

FONDS A VENDRE.

A vendre, à Lyon, un fonds de librairie très-achalandé et dans le plus beau quartier, place de Louis-le-Grand. Ce fonds de librairie, qui ne date que de dix-huit ans, et qui n'a point été enié sur un ancien fonds, et dont, par conséquent, les ouvrages qui le composent doivent être et sont en effet convenables pour en tirer le meilleur parti, offre à l'acquéreur de 50 à 60 mille volumes, reliés, brochés et en feuilles, de tous les formats, dont très-peu in-4^o et in-folio. Il y a aussi un bien petit nombre de grands corps d'ouvrages, tous livres, en un mot, dont on peut tirer parti.

Dix mille volumes de cette librairie forment le cabinet littéraire, un des plus considérables et des plus productifs de la ville de Lyon (il rapporte environ six mille francs, et il est susceptible d'une grande amélioration), on cédera le tout si cet arrangement convient : dans le cas contraire, le propriétaire gardera pour son compte ce qu'on ne voudra pas. Ce qui restera néanmoins à l'acheteur des objets à lui cédés, cabinet littéraire, livres brochés, reliés et en feuilles, agencemens, meubles, brevet, etc., s'élèvera de trente à quarante mille francs. Un tiers, au moins, de cette somme sera payé comptant ; et le reste dans cinq ans, moyennant caution valable.

S'adresser, à Paris, à M. Corbet aîné, libraire, quai des Augustins ; et à Lyon, à M. Lions, libraire, place de Louis-le-Grand.

Nota. Le propriétaire de cette librairie prendra, avec son successeur, tel arrangement qui conviendra à ce dernier pour le succès de l'établissement, et il en sera toujours l'appui, et même partie intéressée, si la chose peut-être agréable ou jugée nécessaire.

A affermer de suite, une papeterie à Mailla près Gerdon, département de l'Ain, grande route de Genève, à deux moulins de 24 maillets chacun, avec un beau cylindre, et la place nécessaire pour en établir un second, deux cuves, deux étendages de 85 pieds de long sur 45 de large, un étendage d'hiver et autres dépendances, et divers fouds en terres, prés et bois. Les eaux sont abondantes et intarissables.

S'adresser à M^e Casati, notaire, place des Carmes, n^o 10.

Le sieur Allongue, coiffeur, rue St-Polycarpe, n^o 5, a l'honneur de prévenir le public que, pour se tenir au courant des modes et des nouveautés, il fait de fréquens voyages à Paris, où il prend les conseils des premiers artistes de la capitale pour tout ce qui concerne son état ; il vient de rapporter de Paris, en fleurs, en plumes, en cheveux, ornemens de coiffure en or et argent, perles, nœuds de rubans, etc., tout ce qui peut orner la coiffure la plus habillée.

Brosses miraculeuses de Ferdinand Croizat, pour teindre les favoris et les cheveux. (Cette invention a fait avoir un brevet à son auteur.)

Cravates et cols dans le dernier goût. Ganteries de Paris et de Grenoble, bretelles à tout prix, brosses à dents, à cheveux et pour habit, peignes de toutes formes.

Rasoirs les plus fins, soques articulées, briquets du Phénix de Daverpré, d'une excellente qualité.

Le sieur Allongue tient en cheveux tout ce qui concerne son état : perruques, faux toupets métalliques, imitant la nature, tours indéfrisables, nœuds d'Apollon, tours cylindriques d'une nouvelle invention ; enfin tout ce qui peut se faire en cheveux. Il fait tous ses efforts pour satisfaire ceux qui veulent bien l'honorer de leur confiance : prend des abonnés des deux sexes, à un prix modéré, au mois et à l'année. On le trouve chez lui depuis cinq heures du soir jusqu'à dix.

